



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 18 janvier 2021

### **Formation des salariés : signature d'une convention cadre entre l'Etat et l'Opérateur de compétences interindustriel (OPCO 2i) pour accompagner la relance de l'industrie.**

**Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, Alexandre Saubot, président de l'OPCO 2i, Pierre-Michel Escaffre, vice-président et Stéphanie Lagalle-Baranès, directrice générale, ont signé ce jour une convention cadre mobilisant 150 millions d'euros du FNE Formation abondé par l'Etat pour accompagner l'évolution des compétences des salariés dans le cadre de la relance du secteur industriel. Il s'agit de la première convention signée avec un opérateur de compétences pour soutenir la politique de l'emploi dans le cadre de France Relance.**

Pour accompagner la relance de l'industrie, particulièrement touchée par les conséquences économiques de la crise sanitaire, France Relance mobilise des moyens importants pour former les salariés actuels et futurs du secteur industriel et les doter des compétences nécessaires.

En effet, dans le cadre du Fonds National de l'Emploi, dit « FNE-Formation », 700 millions d'euros sont mobilisés pour ouvrir 100 000 formations aux métiers d'avenir et préparer l'industrie de demain dans les secteurs du digital, de la santé et de l'écologie ; 270 millions d'euros sont investis pour financer des formations qualifiantes par alternance en vue d'adapter les compétences et de reconverter les salariés, dans le cadre du dispositif Pro-A ; et 1 milliard d'euros sont engagés dans la formation des salariés placés en activité partielle.

Pour bâtir ces formations et accompagner cette politique de développement des compétences des salariés, l'Etat compte sur la mobilisation des opérateurs de compétences.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention signée entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et l'OPCO 2i mobilisant 150 millions d'euros abondés par l'Etat dans le cadre du FNE

Formation, qui permettra de financer 25 000 parcours de formation pour les salariés des 32 branches professionnelles membres de l'opérateur de compétences interindustriel.

Les parcours financés s'adressent à tous les salariés des entreprises fragilisées par la crise : celles et ceux qui sont placés en activité partielle de droit commun ou en activité partielle de longue durée, mais aussi tous les salariés des entreprises confrontées à une baisse d'activité ou à des mutations économiques.

Ce fonds prendra également en charge tout ou partie des rémunérations dans les entreprises de moins de 50 salariés.

La mise en œuvre de cette convention sera suivie par un Comité de pilotage, présidé par l'Etat.

*« La signature de cette convention est essentielle pour accompagner la relance de l'industrie et le maintien des emplois dans les territoires que porte le Gouvernement dans le cadre de France Relance. Elle permettra de bâtir les formations nécessaires à l'évolution des compétences des salariés et de préparer ainsi la reprise économique. Cette démarche pionnière de l'OPCO 2i doit servir de modèle pour permettre à chaque salarié, dont l'entreprise connaît une baisse d'activité, d'être sécurisé dans son parcours »* déclare **Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.**

*« Le rebond de l'industrie s'inscrit dans les enjeux de souveraineté économique et d'indépendance technologique. Il sera facilité si les entreprises peuvent anticiper les besoins en compétences et si on a créé les conditions de leur développement pour leurs salariés. C'est tout l'objectif de cette convention, et c'est notre responsabilité d'opérateur de compétences interindustriel d'accompagner les entreprises et les salariés, dans l'ensemble des territoires »,* indique **Alexandre Saubot, président d'OPCO 2i.**

*« Cette convention doit nous permettre de répondre à la diversité des situations pour la sécurisation des parcours professionnels des salariés : problématiques de reconversion dans l'entreprise, parcours de formation certifiants, développement des compétences spécifiques liées au contexte de crise sanitaire et accompagnement des mutations pour l'industrie. »* précise **Pierre-Michel Escaffre, vice-président d'OPCO 2i.**

**Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion**  
**Cabinet de Mme Elisabeth Borne**  
Tél : 01 49 55 32 21  
Mél : [sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr](mailto:sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr)

127, rue de Grenelle  
75007 Paris

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse [DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr](mailto:DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr).